Conférence des financeurs de la perte d'Autonomie du Morbihan







Appel à candidatures 2024 à destination des EHPAD- PUV : Actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

Date de publication : 21 novembre 2023

Clôture de réception des dossiers : 16 janvier 2024

1. Contexte

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a prévu l'installation dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie visant à coordonner le financement des actions de prévention individuelles ou collectives destinées aux personnes âgées (axe 6 du programme de financement coordonné de la Caisse nationale de solidarité autonomie (CNSA).

Dans le département du Morbihan, cette conférence se mobilise afin de lancer un appel à candidatures, destiné à apporter un concours financier à des actions promouvant un vieillissement actif et favorisant le maintien à domicile, en complément des prestations légales et réglementaires.

Depuis 2020, la Conférence des Financeurs 56, le Conseil Départemental 56, l'association « Pour bien vieillir Bretagne », association portée par l'inter-régime (CARSAT, MSA, CNRACL, Ircantec, Enim, Camieg), et l'Agence Régionale de Santé publient un appel à candidatures commun permettant de renforcer l'impact et la visibilité des offres de prévention existantes, tout en assurant une simplification des démarches pour les promoteurs.

En 2024, la Conférence des Financeurs 56 souhaite mobiliser une partie des concours pour soutenir les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie portées par les EHPAD morbihannais.

Ce choix s'inscrit en cohérence avec les orientations du Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé ainsi que du schéma départemental de l'autonomie du Conseil départemental, dont la mission consiste à préserver autant que possible l'autonomie des Morbihannais les plus âgés, tout en venant en aide à ceux qui l'ont perdue. Cette politique est d'autant plus essentielle que le nombre de morbihannais âgés de plus de 75 ans va doubler d'ici à 2050, pour passer de 250 000 à 370 000 personnes.

Le schéma départemental de l'autonomie porte ainsi l'ambition d'apporter une réponse adaptée au degré d'autonomie des personnes âgées morbihannaises en donnant aux EHPAD les moyens d'une prise en charge de qualité.

2. Objectifs de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures vise à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus. Il a pour objectif de répondre aux besoins repérés non couverts au sein des établissements.

L'appel à candidatures s'inscrit dans le cadre du programme coordonné de financement notamment autour de l'axe 5¹ « Les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie », ainsi que des orientations de l'ARS Bretagne.

¹ Qu'est-ce que la conférence des financeurs ? | CNSA

3. Les porteurs

Les Groupements de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS), les fédérations, les associations gestionnaires d'établissement et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale sont les seuls porteurs d'actions éligibles dans le cadre du présent appel à candidatures.

Le portage des projets par plusieurs EHPAD à l'échelle d'un territoire d'actions cohérent est à favoriser.

4. Les bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires des actions portées sont des résidents hébergés en EHPAD, de manière permanente ou temporaire.

Si l'EHPAD dispose d'une activité d'accueil de jour, l'action peut s'étendre aussi aux usagers de l'accueil de jour.

Dans une logique d'ouverture sur le territoire, les actions proposées et organisées par un EHPAD pourront être proposées aux aidants ainsi qu'aux habitants du territoire de proximité.

5. Les actions éligibles

Les actions proposées visent à soutenir l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant dans les EHPAD morbihannais. L'ouverture de l'établissement vers l'extérieur est à favoriser. Il s'agit **d'actions collectives sur les thématiques suivantes** :

- · La prévention bucco-dentaire ;
- L'activité physique adaptée et la prévention des chutes ;
- La nutrition;
- La santé mentale ;
- Le maintien du lien social ;
- Le soutien aux aidants.

Les actions devront être réalisées par un ou des professionnels. Si la structure n'a pas la compétence en interne, elle peut s'appuyer sur des professionnels, y compris libéraux ou intervenants extérieurs. La recherche de partenariat est fortement encouragée.

Les partenariats avec des professionnels libéraux organisés pour l'exercice coordonné (ex : Maison de santé pluriprofessionnelle, Communauté professionnelle territoriale de santé) sont à favoriser et seront valorisés.

Les actions pourront se dérouler au sein ou en dehors de l'établissement. Une vigilance sera portée sur la participation de la majorité des résidents à tout ou partie des actions.

Les projets proposés devront être motivés par les constats sur les besoins observés au sein de l'établissement ou sur le territoire.

Pour faciliter le plus large accès aux actions de prévention notamment des aidants et publics vivant à domicile, la description des modalités de transport des participants est attendue. Celles-ci pourront être intégrées dans le budget des projets.

L'action devra avoir débutée avant la fin de l'année 2024, et être réalisée sous un an à compter de la notification de la décision.

6. Le financement

Pour les dossiers retenus, un financement unique en crédits ponctuels sera alloué. Il appartiendra au porteur de gager les crédits pour la mise en œuvre de l'action.

La subvention octroyée a vocation à couvrir les dépenses d'exploitation liées au déploiement de l'action retenue. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, le porteur en informera immédiatement la Conférence des financeurs 56. Le cas échéant, celle-ci se réserve le droit de retirer la subvention et de l'affecter éventuellement à un autre projet opérationnel.

La Conférence des financeurs 56 a décidé de la gratuité des actions proposées aux personnes âgées de 60 ans et plus, afin de garantir l'accès à l'offre de prévention de tous les publics. De fait, aucune participation des bénéficiaires ne peut être envisagée.

7. Les critères de sélection

La réponse sera apportée de façon dématérialisée en complétant le dossier en ligne.

Ce dossier contient les principaux éléments suivants :

- Présentation succincte de la structure ou des structures porteuses du projet.
- Présentation du projet : origine du projet, objectifs, public visé, modalités de mise en œuvre, calendrier, modalités d'évaluation.
- Partenariats locaux établis et recherche de co-financement pour la réalisation des actions, communication envisagée.
- Plan de financement

Les dossiers seront analysés au regard des critères suivants :

1) Qualité de l'action

• Qualité de l'analyse des besoins

- Identification et pertinence des objectifs poursuivis eu égard à la population ciblée
- Dimension partenariale du projet : les projets conçus et soutenus par des partenariats locaux structurés dans une logique de stratégie globale de prévention de la perte d'autonomie à l'échelle du territoire seront privilégiés. Les candidatures associant plusieurs EHPAD ou portées par des groupements ou fédérations seront prioritaires. Le porteur de l'action devra joindre au dossier tout document justifiant de ce partenariat (lettre d'engagement, projet de convention, etc)

2) Mise en œuvre de l'action

- Programme prévisionnel d'organisation (calendrier, adéquation des moyens au regard de l'action menée...)
- Plan de financement. Une vigilance particulière sera portée sur l'existence éventuelle de co-financements et de mutualisation de moyens.
- 3) <u>Mise en place d'une démarche d'évaluation de l'action sur un plan quantitatif</u> et qualitatif

8. Évaluation

Suite à l'obtention de la subvention, le porteur de l'action devra adresser une évaluation de l'action. Elle peut être réalisée à la fin de l'action pour l'année en cours ou au plus tard <u>le 15 juin de l'année suivante (tampon de La Poste faisant foi ou la date de réception du mail).</u>

Cette évaluation devra comprendre les éléments suivants (fixés par le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées) et figurer dans un tableau dédié, par action, comprenant :

- Le nombre de bénéficiaires touchés par l'action, en distinguant les résidents et les personnes extérieures à l'EHPAD. Répartition des bénéficiaires si possible : a) Par sexe b) Par tranche d'âge c) Par niveau de dépendance, en distinguant les personnes par GIR (1 à 6) et les personnes extérieures non girées d) Secteur géographique
- Le bilan financier détaillé de l'action
- Le montant des crédits non engagés.
- Une enquête de satisfaction des participants à l'action personnes âgées

Le non-respect des conditions d'octroi implique le remboursement de la subvention.

9. Délais et modalités de dépôt des dossiers

Ce présent appel à candidature est ouvert à partir du 21 novembre 2023.

Date limite de réception des dossiers de candidature : 16 janvier 2024 Les dossiers déposés en dehors de ce délai ne seront pas éligibles. Le dossier dûment complété est à envoyer, par voie électronique à l'attention du président de la conférence des financeurs, sous la référence « candidature appel à projet commun CDF56 ; ARS » :

• par courriel à l'adresse suivante : <u>estelle.flamand@morbihan.fr</u> **et en copie à** l'adresse mail : nino.peulens@morbihan.fr

Attention au volume des pièces jointes transmises : Au-delà de 5 MO, la réception sur les boites mail n'est pas garantie

 à défaut par courrier à l'adresse suivante (sauf pour le dossier de candidature transmis obligatoirement par mail)

Département du Morbihan

Direction générale des interventions sanitaires et sociales

Direction de l'autonomie

Conférence des financeurs

64 rue Anita Conti - CS 20514

56035 VANNES CEDEX

Chaque dépôt de dossier de candidature fera l'objet en retour d'un accusé de réception spécifiant le nombre de dossiers reçus. En cas d'absence ou d'incohérence constatée, merci de le signaler à estelle.flamand@morbihan.fr et nino.peulens@morbihan.fr

Pièces à joindre au dossier

Merci de joindre au présent dossier de candidature dûment complété les pièces complémentaires suivantes :

- délégation de signature et qualité du signataire du dossier, le cas échéant,
- bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé,
- relevé d'identité bancaire ou postal récent en format PDF
- si nécessaire joindre le(s) devis estimatif(s) clair(s) et détaillé(s) ainsi que les références des intervenants
- un avis de situation au répertoire SIRENE daté du mois du dépôt de leur dossier en format PDF. Cette fiche « SIRENE » se télécharge à partir du site internet INSEE: http://avis-situation-sirene.insee.fr

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que votre dossier soit considéré complet.

Tout dossier incomplet ou hors délai sera déclaré irrecevable.

En cas de demandes de financement au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions sollicitées.

Décision de financement :

Les projets reçus seront instruits par l'Agence régionale de santé, et le Conseil départemental, et seront soumis, pour décision, à la Conférence des financeurs 56.

La réponse sera notifiée au porteur de l'action par courrier.

La décision sera communiquée au porteur de projet <u>uniquement par courrier</u> <u>électronique avec confirmation de réception, en avril-mai 2024.</u>

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le président du Conseil Départemental du Morbihan présidant la conférence des financeurs, et l'organisme porteur de projet. Les modalités financières sont précisées dans la convention à intervenir.